

ANNEXE 6 : FICHES ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

LEADER 2014-2020	GAL Sud de l'Aisne	
ACTION	N°1	<i>Développement et renforcement de filières locales dans les aspects de production, de transformation et de commercialisation</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>Le diagnostic partagé et les enjeux qui en découlent ont fait apparaître la nécessité d'orienter la stratégie de développement local vers un développement de l'économie de proximité. Le premier levier consiste à s'adresser aux acteurs de la production, de la transformation et de la commercialisation afin de leur permettre un meilleur positionnement dans le tissu économique local. Le maintien et la création d'emplois sur le territoire, par la structuration et la professionnalisation des acteurs économiques du Sud de l'Aisne, a été identifié comme un des enjeux majeurs du développement local. Les activités productives, telles que l'agriculture ou la filière bois-forêts, doivent être ancrées sur le territoire afin de densifier l'économie circulaire et de proximité. L'enjeu est de s'appuyer sur les forces et les richesses du Sud de l'Aisne.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Il s'agit de soutenir la structuration d'une offre économique locale dans sa dimension productive, de transformation, et de consommation.</p> <p><u>Objectif Stratégique :</u></p> <p>Soutenir le développement et le renforcement de la production et de la consommation locales.</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la mise en réseau des TPE et TPI • Accompagner la création, la reprise et la transmission d'activités • Soutenir et dynamiser la professionnalisation • Contribuer à diminuer les intermédiaires • Augmenter la qualité et la diversité des produits locaux • Améliorer les conditions liées à la production, transformation et commercialisation 		

- Favoriser les actions liées au rayonnement du territoire

c) Effets attendus

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus sont les suivants :

- Renforcement de l'économie locale, notamment par le développement des activités issues des filières courtes
- Maintien et développement des activités de production, transformation et commercialisation
- Développement des pratiques et gestions durables des ressources, engagement dans une démarche qualité (pour l'obtention de certifications et labels)
- Valorisation des ressources locales, amélioration des débouchés
- Renforcement de l'identité et de la dynamique du territoire : qualité de vie, redynamisation, revitalisation des bourgs et centres bourgs.

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Actions concernant toute filière en lien avec la SLD (hors mise aux normes) :

- Améliorer la production, la transformation et la commercialisation des produits (achats concernant la diversification, la modernisation, l'adaptation à la demande notamment, amélioration des conditions de travail et tout projet améliorant la compétitivité des activités)
- Permettre la montée en compétences des professionnels, organiser des formations
- Favoriser la coopération et la mise en réseau des acteurs
- Soutenir la création, la reprise et la transmission d'activités, mettre en place des dispositifs d'aide à l'installation, transmission et reprise d'activités
- Renforcer les pratiques durables :
 - Engagement / obtention de labels (écolabels, écocertification, agriculture biologique, appellation d'origine contrôlée, appellation d'origine protégée), démarches qualité, processus de certification (normes ISO), tels que Projets agro-environnementaux et climatiques, le Programme de reconnaissance des certifications forestières, le FSC (Forest Stewardship Council)
 - Évolution des pratiques et des comportements qui prennent plus en compte les problématiques environnementales par l'achat de matériel, par des formations, par la sensibilisation
- Permettre de mieux connaître, protéger et valoriser les ressources locales
- Favoriser les débouchés et inciter à la consommation locale

Les actions engagées (hors mise aux normes) peuvent s'étendre plus spécifiquement aux filières agricoles et sylvicoles à travers :

- Améliorer les peuplements (essences de bois, ou autres ressources, adaptés localement et à la demande locale), leur accessibilité, leur transformation et leur valorisation

- Soutenir la création et définir des Plans Simples de Gestion concertés (en lien étroit avec la Région)
- Protéger, améliorer le paysage, les ressources ; implanter des infrastructures agroécologiques
- Recenser et valoriser le système agro-forestier en place, mettre en place de nouveaux systèmes agro-forestiers (types de productions, procédés ou amélioration des pratiques agronomiques du territoire, soutien à l'agriculture biologique)
- Transformer les matières premières (créer des outils, développer des circuits courts locaux, échanger et mutualiser les compétences)

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le Règlement du Parlement et du Conseil, en particulier les articles 14- 15- 21- 22 -17- 29- 35 et la mesure 19 LEADER.

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation ici se comprend comme l'acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuelles techniques, des séminaires...).

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres articles du RDR dans le respect de la cohérence avec la Stratégie Locale de Développement du territoire.

Cette fiche action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

2 - Améliorer la compétitivité de tous les types d'agricultures et promouvoir les technologies innovantes

4B - Améliorer la gestion de l'eau, y compris la gestion des engrais et des pesticides

5E - Promouvoir la conservation et la séquestration du carbone dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie

6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs, coopératives et groupements de producteurs, syndicats interprofessionnels
- Propriétaires forestiers ou regroupements de propriétaires forestiers exploitants ou non
- Exploitants sylvicoles et/ou forestiers (code NAF 0210Z, 0220Z et 0240Z)
- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :
 - 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
 - 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros
 - 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; acte écrit inscrit au RCS)
- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, établissements publics communaux, établissements d'enseignement publics et privés
- Chambres consulaires
- Organismes de formation
- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, entreprises issues de l'économie sociale et solidaire
- Personnes physiques, regroupements d'habitants
- Les acteurs locaux (publics et privés) sont éligibles au PDR Picardie

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

La rénovation thermique de bâtiments ou d'infrastructures est inéligible (ligne de partage avec le FEDER).

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier : véhicule roulant ou frigorifique par exemple), et d'outils et matériels :

- En lien avec la création (la fabrication d'un produit depuis une matière première ou d'une activité), le développement, la transformation ou la diversification de la production (pour pouvoir augmenter la production dans le but de développer le chiffre d'affaires),
 - Ou permettant de répondre à une structuration, amélioration, diversification du mode de commercialisation (comme l'aménagement d'un point de vente par exemple) dans le but de faire découvrir les produits du territoire et/ou faciliter leur accès à la population, notamment par un mode de distribution variée,
- Ou limitant ou supprimant les impacts négatifs des activités sur l'environnement par la mise en place d'actions respectueuses de l'environnement (comme par exemple, utiliser des matériaux recyclables, mettre une traction animale au lieu d'une machine motorisée, reboiser et replanter des essences végétales pour développer la biodiversité et des niches écologiques).

- Achats, acquisition et création d'outils et usages numériques et TIC (Technologie de l'information et de la communication) : par exemple site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées

- Tous travaux de rénovation (hors mise aux normes), réhabilitation, extension, construction, requalification immobilière (changement d'objet ou de destination pour un bâtiment, par exemple un local d'habitation transformé en local commercial), dépollution (élimination des pollutions et des contaminations des milieux ambiants tels les sols, les nappes phréatiques, les sédiments ou les eaux de surface), études de sols (études géologiques d'un terrain en vue de travaux, ou en cas de reprise de locaux comme un garage par exemple), aménagement de locaux intérieurs et extérieurs (hors acquisition foncière et hors voirie)

- Maîtrise d'œuvre liée à un investissement ou à des travaux d'investissement

- L'édition d'ouvrages

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Prestations intellectuelles et de services : études de marché, de faisabilité, d'opportunité, d'impact, recherche et développement, diagnostics, business plans, conseils (prestations), expertises, audits, comptables, marketing, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation d'animation et artistique, de location, de livraison

- Accompagnement technique (salariés, prestataires de service permettant par leur savoir-faire la mise en œuvre concrète du projet) : frais salariaux et afférents directement liés au projet avec

charges sociales et patronales (primes, charges et avantages divers clairement identifiés dans les bulletins de salaire), prestations techniques ou d'animation, frais de transport et déplacement (dépenses réelles), frais réels de restauration et d'hébergement (par exemple prestations liées à des audits, à des conseils)

- Frais de prestations intellectuelles (ex : audits, frais comptables, etc.)

- Frais de personnel :

- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi
- Frais salariaux (salaires et charges), de gratification et d'indemnisation
- Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (dépenses réelles), formation (nécessaire à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi), participation à des manifestations, colloques, formations, achat ou location de petit matériel

- Frais de communication, de promotion, de sensibilisation, de publicité se rattachant au projet : création ou rénovation de signalétiques, site Internet, plateforme d'échanges, achat de matériel et de petit équipement de signalisation (drapeaux sur mâts, plaques, totems, roll-up, kakémonos), installation de stands mobiles, de bornes interactives. Frais de conception, impression et diffusion de supports, frais de diffusion de connaissances, publications, création d'outils d'échange, achat et création de logiciels, de labels, prestations de communication, graphisme, marketing, et publicité, frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)

- Frais de manifestation, colloques, rencontres et formations (formations nécessaires à la bonne réalisation du projet et dont le lien avec l'opération doit être clairement établi) : prestations, location de salle, frais de réception, de déplacement, d'hébergement (dépenses réelles), d'impression, achat ou location de petit matériel, frais liés aux visites de terrain

- Frais de droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre)

- Achat de matières premières (matières à l'état brut, extraites de la nature ou, après collecte, ayant subi une première transformation sur le lieu d'exploitation pour la rendre commercialisable et exploitable) directement en lien avec la réalisation du projet

- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités

- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de Programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d’Orientation et d’Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l’Aisne et avec l’Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l’Aisne approuvée le 18 juin 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D’AIDE APPLICABLES

Taux de Cofinancement du FEADER : 80%.

Le taux maximum d’aide publique (TMAP) est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d’aides d’Etat.

Le taux minimum d’autofinancement est de 20% lorsque le maître d’ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d’aides d’Etat et d’obligation d’autofinancement des maîtres d’ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s’applique à l’instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s’applique à l’instruction) : 150 000 €

Le plafond d’aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d’aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d’aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l’opération présente des évolutions par rapport à l’année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l’accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.
- La dégressivité ne s’applique pas sur les postes d’animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l’Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

De quelle manière et dans quels secteurs le tissu économique local existant s’est-il consolidé ?

TYPE D’INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre et Nature des projets programmés (investissement, fonctionnement)
Résultats	Localisation géographique et rayonnement des projets réalisés
Réalisation	Nombre de créations, reprises et transmissions d’activités

Réalisation	Nombre d'activités renforcées ou maintenues
Résultats	Nature des filières / secteurs créés ou consolidés
Résultats	Nombre d'emplois créés ou pérennisés, notamment dans les TPE / TPI
Résultats	Evolution du chiffre d'affaires suite aux investissements réalisés
Résultats	Nombre de personnes bénéficiaires des mises en réseau ou montées en compétences
Résultats	Nombre et nature des pratiques durables créées ou développées

Question évaluative :

De quelle manière la/les forme(s) de commercialisation de biens et services locaux est/sont-elle(s) en adéquation avec les demandes exprimées sur le territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre et types d'actions de commercialisation développées ou créées
Résultats	Localisation géographique et rayonnement des projets réalisés
Résultats	Nature des filières / secteurs concernés par les actions de commercialisation
Réalisation	Profil des consommateurs des produits et services locaux (public, privé)
Résultats	Evolution du Chiffre d'affaires réalisé par le porteur de projet
Réalisation	Nombre de nouvelles TPI/TPE directement ou indirectement créés
Réalisation	Nombre d'emplois créés ou pérennisés, notamment dans les TPE / TPI
Résultats	Impact dans la dynamique, la revitalisation des bourgs et centre bourgs
Réalisation	Nombre de personnes nouvellement formées

LEADER 2014-2020	GAL Sud de l'Aisne	
ACTION	N°2	<i>Implication, responsabilisation et information à la population</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>La stratégie locale de développement porte la volonté d'impliquer largement la population dans le processus de développement. L'objectif est d'informer, de sensibiliser les habitants afin de les rendre acteurs et de leur permettre d'adopter un comportement davantage en lien avec les spécificités de leur territoire.</p> <p>Il est important que chaque personne prenne conscience des richesses du territoire et se l'approprie à travers sa consommation (produits locaux de qualité, tourisme...).</p> <p>L'idée est de donner envie à chaque habitant de s'investir et d'éveiller des initiatives locales participatives grâce à des regroupements ou des dispositifs de concertation.</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>Cette fiche répond à l'objectif « Impliquer, responsabiliser et informer la population » et est complémentaire aux fiches 1 et 3 puisque son objectif est d'une part, de stimuler la demande par une consommation locale et d'autre part, d'encourager la population à découvrir et à s'approprier le territoire. Il s'agira donc de rendre acteurs les citoyens, de mieux impliquer et responsabiliser les résidents afin de pérenniser des modes de vie plus durables pour tous.</p> <p><u>Objectif Stratégique</u> :</p> <p>Impliquer, responsabiliser et informer la population.</p> <p><u>Objectifs opérationnels</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la connaissance et l'appropriation du territoire et de ses richesses par la population • Favoriser les actions locales participatives et les démarches citoyennes • Rendre davantage responsable la population de manière générale et plus précisément dans ses décisions de consommation • Permettre l'accès à tous à des produits locaux de qualité • Favoriser les actions liées au rayonnement du territoire 		
c) Effets attendus		

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus sont les suivants :

- Prise de conscience de la richesse du territoire par une meilleure information, appropriation et utilisation du patrimoine local
- Augmentation de la capacité à consommer localement
- Amélioration de la qualité de vie, multiplication des publics ayant accès à des produits locaux et de meilleure qualité
- Émergence d'actions citoyennes sur le territoire, regroupement /concertation d'habitants en vue d'agir, renforcement des liens entre habitants, création ou renforcement de dynamiques collectives ou collaboratives
- Mobiliser et faire participer les acteurs locaux et les habitants

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations qui permettront de/d' :

- Identifier, communiquer et valoriser sur les richesses du territoire
- Sensibiliser à un changement de mode de vie, de consommation
- Instaurer des ateliers, manifestations, des expérimentations locales citoyennes et des pratiques innovantes (information, sensibilisation, initiation, financement local ou participatif)
- Organiser des actions pédagogiques, de sensibilisation ou intergénérationnelles (potagers pédagogiques, plantes sauvages, accueil de la faune, cosmétiques)
- Créer des événements qui marquent une appartenance au local « Made in territoire » ou qui permet la transmission du patrimoine
- Soutenir l'implantation de lieux de mise en réseau, le regroupement, soutenir la société civile pour des actions citoyennes de protection de l'environnement, d'évolution d'une société résiliente
- Créer et développer des supports et/ou des outils informatiques à vocation citoyenne, collaborative

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le programme de développement rural régional de Picardie, en particulier les articles 14 - 20 et la mesure 19 LEADER.

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation ici se comprend comme une acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des petites formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuel techniques, des séminaires.

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres mesures du PDR dans le respect de la cohérence avec la stratégie locale de développement du territoire.

Cette fiche action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1- Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

6- Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :
 - 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
 - 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
 - 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros
- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, communautés d'agglomération, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; est écrit inscrit au RCS)
- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, établissements d'enseignement publics et privés
- Organismes de formation
- Les chambres consulaires

- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, entreprise issue de l'économie sociale et solidaire
- Personnes physiques, regroupements d'habitants

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur des dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

INVESTISSEMENTS MATERIELS

- Les travaux d'aménagement en lien direct avec l'opération (tels que réhabilitation, extension, création, rénovation...)

- Petits investissements matériels et équipements (acquisition et pose), par exemple évènementiel, informatique et numérique, bureautique, frais pédagogiques, communication, fournitures mobiliers, investissements agricoles, viticoles, forestiers, achat de matières premières (matériaux faisant l'objet d'une transformation pour une utilisation économique)

- Acquisition, location, création et pose de matériels, d'équipement (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier), et d'outils

- Acquisition et création d'outils et usages numériques et TIC (Technologie de l'information et de la communication) : par exemple site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées

- L'édition d'ouvrages

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Frais de communication :

- Création (de la conception à l'impression), achat ou rénovation, et diffusion de supports visuels, audios et audiovisuels, (par exemple drapeau sur mât, plaques, panneaux, totems, roll-ups, kakemonos, guides, affiches stands)
- Location emplacement, frais de participation, bornes interactives, création ou développement d'outils numériques (par exemple site Internet, plateforme de partage, logiciels), frais artistiques et techniques (dépenses engagées pour la tenue d'une manifestation culturelle ou artistique. Par exemple : intermittents, régisseurs, sono, lumière, achat ou location d'accessoires, redevances), SACEM et droits d'auteur, location ou achats d'instruments ou équipements musicaux, luminaires, conception de supports artistiques, frais publicitaires
- Organisation de manifestations collectives : location de salle, matériel, véhicule, prestations d'intervenants extérieurs, frais de réception, frais artistiques et techniques, dépenses engagées pour la tenue d'une manifestation culturelle ou artistique. Par

exemple : intermittents, régisseurs, sono, lumière, achat ou location d'accessoires, redevances, achat ou location de petits matériels

- Frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)

- Frais spécifiques liés à l'organisation d'évènements, d'activités pédagogiques ou à vocation de découverte/sensibilisation du grand public, achat et location de matériel, frais de réception, location de salle, prestations d'intervenants (comme par exemple des prestations artistiques, scénographiques, d'animation)

- Frais salariaux et afférents directement liés au projet : salaires et charges (salaire brut, charges sociales et patronales, primes et gratifications, paniers repas, etc.), gratification et indemnisation, frais de déplacement, hébergement, restauration, expertise comptable, expertise juridique, notaire, frais locatifs (faisant l'objet d'une facture), frais de contentieux (s'ils sont à l'origine d'un fournisseur ou d'un prestataire lié à l'opération en cours, le lien avec l'action et les montants "raisonnables" et proportionnés des dépenses de contentieux devant alors être démontrés), fournitures de bureau, petit matériel (bureautique, technique), mobilier

- Frais de formation (les formations doivent être nécessaires au projet et le lien avec l'opération doit être clairement établi) : coûts pédagogiques, frais de déplacement, d'hébergement et de restauration (dépenses réelles et sur forfait), location véhicule (les déplacements et kilométrage devant être justifiés)

- Ingénierie, prestation de services et intellectuelles, études de faisabilité directement liées au projet : étude de marché, business plan, honoraires de bureaux d'études, recherche et développement, marketing, expertises, audits, comptables, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation d'animation et artistique, de location, de livraison

- Voyages d'étude ou visites d'expériences : frais de déplacement, hébergement et restauration, location véhicule (les déplacements et kilométrage devant être justifiés)

- Frais liés à la création notamment d'outils de communication, d'outils pédagogiques et la mise en place d'actions qui prennent en compte l'économie sociale et solidaire, qui permettent de faciliter l'accès aux produits locaux au plus grand nombre (le lien avec l'action doit être démontré ; ces dépenses ne doivent pas faire double emploi avec des dépenses visées plus tôt)

- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi

- Frais de droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre : écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre)

- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités

- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de Programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d'Orientations et d'Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l'Aisne et avec l'Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne approuvée le 18 juin 2015.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Cette fiche intervient sur un domaine très novateur, l'implication et la mobilisation de la population pour alimenter la stratégie. Il est attendu de petits projets émanant d'associations en structuration. A ce titre, l'aide LEADER est volontairement élevée pour qu'un apport public local puisse avoir rapidement un effet levier. Un plafond de subvention par dossier est cependant appliqué.

Pour des associations, particuliers, regroupements d'habitants : le taux maximum d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Pour les autres : le taux maximum d'aide publique est de 80% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le taux minimum d'autofinancement est de 20% lorsque le maître d'ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement des maîtres d'ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s'applique à l'instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s'applique à l'instruction) : 90 000 €

Le plafond d'aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l'opération présente des évolutions par rapport à l'année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l'accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.
- La dégressivité ne s'applique pas sur les postes d'animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l'Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

Dans quelle mesure les comportements citoyens ont-ils évolué au sein du territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nombre de projets ou d'actions liés à la découverte et à la valorisation des richesses du territoire
Résultats	Nombre d'actions citoyennes mises en œuvre
Résultats	Nombre d'actions collectives réalisées
Réalisation	Secteurs d'activités concernés par les actions engagées sur le territoire
Réalisation	Localisation et rayonnement des actions réalisées
Résultats	Nombre et profil des personnes ayant participé aux actions
Réalisation	Secteurs bénéficiant d'une évolution liée à la consommation locale
Réalisation	Nature des évolutions constatées

LEADER 2014-2020	<i>GAL Sud de l'Aisne</i>	
ACTION	N°3	<i>Soutien à une économie du tourisme basée sur les ressources identitaires du Sud de l'Aisne</i>
SOUS-MESURE	19.2 : Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local menée par les acteurs locaux	
DATE D'EFFET	13/04/21	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>a) Contexte</i>		
<p>La stratégie de développement local s'inscrit résolument dans le développement endogène du territoire. Cependant, il est indispensable de ne pas tomber dans une forme d'isolement et de repli sur soi. Ainsi, il est attendu une forme d'ouverture du territoire par une dynamisation des activités touristiques. Il s'agit de mettre en avant les retombées économiques locales par une augmentation de l'attractivité touristique et, parallèlement, de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et historique qui constitue le vecteur de l'identité et du rayonnement du Sud de l'Aisne.</p>		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p><u>Objectif stratégique :</u> Valoriser les produits locaux et le patrimoine par le tourisme</p> <p><u>Objectifs opérationnels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Permettre la connaissance, l'accès et la mise en valeur du patrimoine naturel, bâti et culturel - Promouvoir le patrimoine naturel, bâti et culturel - S'appuyer sur des filières touristiques identitaires porteuses (comme l'œnotourisme, le tourisme de mémoire) pour véhiculer un rayonnement de l'identité du territoire • Encourager l'insertion de l'artisanat, des produits locaux et des PME dans l'économie touristique locale 		
<i>c) Effets attendus</i>		
<p>Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.</p> <p>Les effets attendus sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement et diversification des activités touristiques - Valorisation et réhabilitation du patrimoine naturel, bâti et culturel - Amélioration des conditions d'accueil des visiteurs 		

- Hausse de la fréquentation touristique et par conséquent, de la consommation locale
- Développement des circuits thématiques identifiables permettant une offre complémentaire
- Développement des connaissances du territoire par la population
- Promotion de l'identité et des richesses du territoire à destination des touristes
- Emergence de produits locaux intégrés à l'offre touristique

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations qui permettront de :

- Soutenir la modernisation et le développement des activités touristiques
- Créer et développer des circuits thématiques, des offres et des produits touristiques adaptés à la demande des clients
- Créer des activités touristiques et culturelles liées aux ressources patrimoniales (historiques, culturelles, paysagères), scénographie, parcours d'interprétation
- Construire, rénover, agrandir et réhabiliter des bâtiments en vue de la création de gîtes et chambres d'hôtes (hors mise aux normes)
- Moderniser des équipements touristiques de pleine nature (hors mise aux normes)
- Toutes actions visant la diffusion de connaissances et de promotion des richesses du territoire autour du lien entre territoire et viticulture, tourisme de mémoire, tourisme et culture ou mettant en valeur le patrimoine naturel tel que les sentiers, les cours d'eau, les lavoirs, les puits
- Former et fédérer les prestataires touristiques, animer le réseau des prestataires
- Mettre en place un observatoire de mesure de la fréquentation des sites touristiques
- Aménager les extérieurs de sites touristiques
- Réhabiliter et valoriser les patrimoines anciens ayant un attrait touristique ou historique
- Accompagner, animer l'artisanat pouvant entrer dans les circuits thématiques
- Diffuser, implanter les TIC, développement du wifi
- Renforcer la signalétique d'intérêt touristique du territoire

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le programme de développement rural régional de Picardie, en particulier les articles 14 - 20 et la mesure 19 LEADER.

La rénovation thermique de bâtiments ou d'infrastructures est inéligible (ligne de partage avec FEDER),

Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation se comprend ici comme de l'acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des petites formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuel techniques, des séminaires.

Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres mesures du PDR dans le respect de la cohérence avec la Stratégie Locale de Développement.

Cette fiche-action fait référence aux priorités stratégiques du PDR suivantes :

1 - Encourager le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales

6 - Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :

- 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros.
- 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
- 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.

- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations œuvrant dans le domaine touristique

- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique (groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; est écrit inscrit au RCS)

- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs
- Chambres consulaires
- Personnes physiques, regroupements d'habitants
- Organismes de formation
- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, les entreprises issues de l'économie sociale et solidaire

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

INVESTISSEMENTS MATÉRIELS

- Frais liés à la construction, rénovation, extension, restauration, réhabilitation et valorisation de bâtiments à vocation touristique (hors mises aux normes) :
 - Aménagements intérieurs directement lié au projet : acquisition, location, création et pose d'équipements, d'outils et de matériels liés à l'activité (stockage, technique, bureautique, informatique, numérique, mobilier). Par exemple four, mobilier, achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipement intérieurs, réhabilitation, construction, travaux électriques, d'eau, de gaz, de chauffage, décoration d'hébergements relevant de la petite hôtellerie (10 chambres maximum), chambres d'hôtes et gîtes, logements insolites
 - Aménagements extérieurs directement lié au projet : acquisition, location, création et pose d'équipements, d'outils et de matériels liés à l'activité (par exemple bassin extérieur, mobilier extérieur dont stockage), achat de matériaux et fournitures pour la réalisation d'équipement extérieurs, création, extension, aménagement de jardins, tous travaux liés à l'opération, hôtellerie de plein air (halte fluviale par exemple)
 - Investissements matériels pour la mise en place de structures, d'équipements de pleine nature, de loisirs et tout autre investissement s'il répond à la thématique d'un circuit identifié : développement du déplacement en mode doux (par exemple, chariots pour enfants, achat et location de voitures électriques, achat et location de pénichettes)
 - Investissements pour la mise en place d'outils de mesure de la fréquentation touristique : achat et installation de compteurs, cellules de comptage intérieur et extérieur sur les sites touristiques du territoire, sur les circuits de randonnées situés sur le territoire. Mise en place de systèmes de vidéosurveillance pour le renforcement de la sécurité sur site touristique
 - Investissements liés à la promotion touristique du territoire : par exemple éditions, salons, insertions, accueil, presse, tour-opérateurs et réceptifs salon, visites de terrain ; création, évolution, actualisation de site internet mettant en valeur le territoire,

dépenses de communication, création et développement d'applications mobiles destinées à favoriser la découverte du territoire

- Achats, acquisition et création d'outils et usages numériques, TIC (Technologie de l'information et de la communication) et logiciels TIC, par exemple, bornes interactives, vidéos, audioguides, site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées
- L'édition d'ouvrages directement lié au projet
- Maîtrise d'œuvre liée à un investissement ou à des travaux d'investissement

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS

- Prestations intellectuelles et de services : ingénierie (comme par exemple les frais salariaux avec salaires et charges), études, recherche et développement, diagnostic, documentations, guides, conseils, prestations (comme par exemple un accompagnement technique, intellectuel, services ou d'animation), gratification et indemnisation, frais annexes directement liées à l'opération, expertises, audits, comptables, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation de location, de livraison
- Frais de déplacements, d'hébergement, de réception et restauration (dépenses réelles ou sur forfait), formation (dont le lien avec l'opération doit être clairement établi), participation à des manifestations, colloques, achat ou location de petit matériel
- Actions de promotion, de communication et de sensibilisation (conception, réalisation, édition et impression des supports et outils de communication visuels, audios et audiovisuels : vidéos/reportages, rapports, affiches, flyers, roll up, kakemono) achat / location d'équipements de signalisation (totem, plaques, panneaux, notamment de signalétique touristique, drapeau sur mât, bornes interactives), frais liés aux communications obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, et licences reconnus et nécessaires à l'opération ; marques commerciales dans le tourisme ; SACEM et droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre (écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre) ; prestations artistiques ; frais de scénographie ; frais de cartographie, design, prestations de communication, graphisme, marketing, publicités, prestations d'animation, d'intervenant, frais et objets publicitaires, médias, création et utilisation de labels
- Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi
- Manifestations collectives : animations, colloques, séminaires, réunions d'information, communication à travers les réseaux sociaux, documentation et frais de promotion, voyages d'études ou visites d'expérience (dans le but d'échanger de bonnes pratiques par exemple) en lien avec l'opération touristique en question : coûts de participation aux salons, location de salle, de stands et de véhicule, achat et location de matériel, frais de réception, restauration, hébergement et déplacement (dépenses réelles), prestations d'intervenants, interprétariat et traduction. Ces dépenses doivent présenter un lien étroit avec l'opération et être justifiées par des factures acquittées
- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

- Formations et frais afférents (coûts pédagogiques, frais de déplacement, restauration, hébergement) directement en lien avec l'opération
- Coûts liés aux participants sur dépenses réelles et forfaitaires (déplacements, hébergement et restauration, dont le lien avec l'opération est clairement établi)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de programmation.

De manière générale, les opérations doivent être en cohérence avec la mesure 19 du PDR Picardie, les dispositions prévues par les axes 1 à 5 du Plan Climat – Energie Territorial, le Document d'Orientation et d'Objectifs intégré au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud de l'Aisne et avec l'Etude Trame Verte et Bleue du Pays du Sud de l'Aisne approuvée le 18 juin 2015.

Par ailleurs, les investissements matériels réalisés pour les projets relatifs aux sports de pleine nature devront s'inscrire dans une logique de développement durable et favoriser les déplacements doux

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Le taux maximum d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

Le taux minimum d'autofinancement est de 20% lorsque le maître d'ouvrage est public ou qualifié de droit public.

Ces modalités de financement seront appliquées sous réserve de la réglementation européenne et nationale applicable en matière d'aides d'Etat et d'obligation d'autofinancement des maîtres d'ouvrage.

Subvention LEADER minimale (s'applique à l'instruction) : 2 000 €

Subvention LEADER maximale (s'applique à l'instruction) : 90 000 €

Le plafond d'aide FEADER est dégressif pour les opérations récurrentes :

- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique sera appliquée dans la limite de 3 ans
- Une dégressivité de 10% du taux maximum d'aide publique pourra être appliquée sur une 4ème et 5ème année seulement si l'opération présente des évolutions par rapport à l'année précédente. Celle-ci devra justifier soit des changements dans l'accessibilité (physique, intellectuelle, financière par exemple), soit une nouvelle méthode de travail et/ou nouveau procédé, soit des pratiques de coopération.

- La dégressivité ne s'applique pas sur les postes d'animation et de coordination dédiés au développement et à la valorisation des filières locales du Sud de l'Aisne

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

Quelles sont les ressources territoriales les plus mobilisées par les activités touristiques ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Nature des produits et services émanant des projets (patrimoine naturel, bâti et culturel)
Réalisation	Secteurs/produits touristiques consolidés
Réalisation	Secteurs/produits touristiques nouvellement créés
Réalisation	Type de projets artisanaux insérés dans la filière touristique
Réalisation	Nombre d'action de promotion et de communication
Résultats	Evolution du nombre de visiteurs sur le territoire
Réalisation	Localisation, rayonnement des projets réalisés
Résultats	Nombre d'hébergements nouvellement créés
Réalisation	Nature des hébergements nouvellement créés
Résultats	Nombre d'emplois créés ou consolidés

LEADER 2014-2020	GAL Sud de l'Aisne	
ACTION	N°4	Coopération
SOUS-MESURE	19.3 : Préparation et mise en œuvre d'activités de coopération du GAL	
DATE D'EFFET	19/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>a) Contexte</i>		
<p>La première expérience de coopération du territoire s'est concrétisée au travers de l'évaluation croisée du programme 2007– 2013, en collaboration avec le GAL Sources et Vallées. Fort de cette première réussite, le GAL du Sud de l'Aisne souhaite continuer à s'investir dans la coopération.</p> <p>En effet, la coopération constitue une réelle plus-value pour renforcer et accompagner la dynamique du territoire.</p> <p>La coopération est, outre un élément indissociable du programme LEADER, un outil qui permet de prolonger la stratégie au-delà du territoire. Cet aspect répond en partie à l'un des enjeux mis en avant lors du diagnostic territorial : le rayonnement. Il s'agit en effet de partager avec d'autres territoires et d'autres acteurs des savoirs, des bonnes pratiques et des relations qui enrichissent les différents partenaires. Elle permet de s'ouvrir vers l'extérieur, valoriser son territoire et remettre en question des pratiques afin d'évoluer et ainsi d'envisager le développement rural avec un autre regard.</p> <p>Des contacts ont déjà été identifiés en France, mais l'objectif est de s'ouvrir vers les GAL européens.</p>		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p><u>L'objectif stratégique</u> est de créer (ou renforcer) des partenariats afin de partager avec d'autres territoires sur des thématiques communes et de répondre aux trois objectifs stratégiques de notre SLD.</p> <p>Les <u>objectifs opérationnels</u> sont de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Encourager, renforcer le dialogue et les échanges entre les territoires régionaux, nationaux et transnationaux - Partager, valoriser des expériences et mettre en place des opérations communes - Faire émerger des approches innovantes grâce aux échanges d'expériences - Echanger sur les modalités de construction des partenariats publics/privés - S'ouvrir aux politiques et environnements économiques 		
<i>c) Effets attendus</i>		
Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.		

Les effets attendus sont les suivants :

- Mobiliser les différentes catégories d'acteurs locaux sur un nouveau positionnement volontariste du territoire vis-à-vis de l'extérieur
- Diffuser sur d'autres territoires nos expériences et bonnes pratiques
- Amener de nouvelles méthodes de travail, avec des regards partagés sur nos territoires
- Permettre aux porteurs de projet d'avoir des retombées positives sur leurs activités

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations permettront de :

- Faciliter les échanges, le partage d'expériences avec d'autres territoires
- Valoriser et promouvoir les coopérations
- Valoriser les relations inter territoires par des actions communes et concrètes
- Rendre pérenne la coopération (évolution vers des partenariats)

Et plus particulièrement, est visée la recherche des bonnes pratiques sur :

- La définition d'un vade-mecum pour chaque acteur du GAL, les porteurs de projets et les membres du Comité de programmation. L'idée a été préconisée lors de l'évaluation.
- Cette coopération pourrait se mettre en place dès le début de programmation avec des GAL voisins, afin d'initier l'expérience de coopération.
- La thématique de l'implication citoyenne et du développement de tourisme local. Un échange a eu lieu avec le GAL allemand de Saalfeld-Rudolstadt. Des thèmes communs ont été identifiés. Cette première prise de contact doit se concrétiser dès validation respective des candidatures.
- Le développement de la filière forêt-bois local. La dynamique engagée sur le territoire notamment suite à l'étude filière bois doit être encouragée. Le territoire a pris contact avec le GAL de Déodatie dans les Vosges afin de joindre leur initiative sur la valorisation de la filière bois local. Le prolongement de cette coopération nationale serait de participer à l'initiative transnationale nommée « Forest Projet ».
- Les circuits-courts alimentaires. Le territoire a développé une expérience en matière des bonnes pratiques qui est à renforcer. Un contact a été pris avec le GAL Culturalité en Hesbaye Brabançonne en Belgique. Cette thématique a été au cœur de la stratégie 2007-2013 de ce GAL, et étendue sous de nouvelles formes pour cette programmation.
- La valorisation de la viticulture. Le champagne est un vecteur fort du rayonnement, il trouverait logiquement sa place dans des réseaux européens, tel que le programme Iter Vitis « Itinéraire culturel européen, les chemins de la vigne ». Un contact a été pris en 2014 avec le Gal du Gaillac, pour envisager une coopération sur la nouvelle programmation. Depuis ces premiers rapprochements, le territoire du sud de l'Aisne a reçu le label « Vignoble et découverte ».

Il est important de noter que les GAL mentionnés sur les différentes thématiques le sont à titre « indicatif », étant donné les rapprochements évidents sur les spécificités de nos territoires.

Toute autre coopération avec d'autres GAL est ouverte, sous réserve de cohérence avec la Stratégie Locale de Développement du Sud de l'Aisne.

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Règlement du PO FEDER-FSE de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.

Le programme de développement rural régional de Picardie, en particulier la fiche mesure 19 LEADER et à l'article 44 du RDR.

L'articulation et la synergie avec les autres fonds européens seront étudiées en fonction des diverses actions de coopération qui seront mises en œuvre.

Les projets de coopération peuvent, selon la thématique engagée, faire référence à toute priorité du Programme de Développement Rural.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- TPE et PME au sens de l'Union Européenne, selon la recommandation de la Commission Européenne n°2003/361/CE du 6 mai 2003 :
 - 1. La catégorie des micros, petites et moyennes entreprises (PME) est constituée des entreprises qui occupent moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros
 - 2. Dans la catégorie des PME, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros.
 - 3. Dans la catégorie des PME, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros.
- Exploitants agricoles individuels ou sociétaires à titre principal ou secondaire affiliés MSA, groupements d'agriculteurs, coopératives et groupements de producteurs, syndicats interprofessionnels
- Associations (associations « loi 1901 », associations agréées, associations reconnues d'utilité publique), fondations
- Collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, groupements de communes à fiscalité propre, PETR, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, groupement d'intérêt économique

(groupement doté de la personnalité morale institué par l'ordonnance du 23 septembre 1967, aujourd'hui intégrée dans le code de commerce aux articles L. 251-1 et suivants ; acte écrit inscrit au RCS)

- Etablissements Publics : établissements publics industriels et commerciaux, établissements publics administratifs, établissements publics communaux, établissements d'enseignement publics et privés
- Chambres consulaires
- Structures porteuses de GAL
- Sociétés coopératives : Coopérative d'entreprises (agricoles, d'artisans, de commerçants), coopérative de production (SCOP, SCIC), coopératives d'activités et d'emploi CAE, entreprises issues de l'économie sociale et solidaire
- Personnes physiques, regroupements d'habitants
- Les acteurs locaux (publics et privés) sont éligibles au PDR Picardie

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

Les dépenses éligibles s'entendent systématiquement hors frais de structure.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

Les coûts admissibles couvrent les dépenses inhérentes aux projets de coopération depuis la préparation jusqu'à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre et la diffusion.

INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Petits investissement matériels et équipements

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Type Prestations intellectuelles et de services : études, diagnostic, documentations, conseils, expertises, audits, comptables, recherche et développement, marketing, accompagnement à la conception, la rédaction, prestation d'animation et artistique, de location, de livraison
- Frais liés aux déplacements, restauration et hébergement, frais de participation à des salons, colloques, visites, réunions d'informations liées aux actions mises en œuvre (dépenses réelles et forfaitaires)
- Frais de personnels : frais de recrutement, salaires et charges, gratification et indemnisation,
- Frais annexes, adhésions,
- Frais postaux, frais administratifs, cartes de visite, documentations, les frais d'annonces dont les communications officielles comme par exemple les annonces BOAMP et/ou JAL,
- Achats de matières premières (alimentaires par exemple),
- Acquisition, location de petits investissements matériels et équipements, salles, stands, petit mobilier dédié, informatique, bureautique, téléphonie mobile, véhicule et petits équipements. Les dépenses devront être clairement identifiables et imputables au service Leader.

- Formation : coûts pédagogiques, coût d'organisation, d'inscription, adhésion, frais d'hébergement, de transport et de restauration, frais de participation
- Frais de traduction et d'interprétariat
- Frais d'adhésion comme par exemple un réseau, cotisation à des organismes
- Actions et outils d'animation, de communication, de promotion, de sensibilisation et pédagogique : location, acquisition, création, conception, édition, impression et diffusion visuelle, audio et audiovisuelle (affiches, flyers, livrets, guides, rapports, kakemono, site internet, plateforme d'échanges), location, acquisition, création de supports numériques et TIC, d'outils et usages numériques, vidéos, reportages, créations artistiques (frais et cachets artistiques, techniques, SACEM et autres droits d'auteurs, achat et location instruments musicaux, luminaires et sons), acquisition de licences, supports de mutualisation de connaissances et procédés, transferts d'innovation, documentations, diffusion et insertion dans les médias, frais publicitaires et de communication obligatoires et officiels (comme par exemple la communication liée aux marchés publics, aux aides publiques et européennes)
- Coûts liés aux participants dont le lien avec l'opération est clairement établi (membre de comité de programmation, participants dans le cadre d'une démarche en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local) : indemnisation des frais de déplacements, de réception, d'hébergement, de restauration (dépenses réelles et forfaitaires)
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus liés au projet de coopération

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets élaborée par le Comité de programmation.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Questions évaluatives :

Quels sont les bénéfices des projets de coopération par rapport à la stratégie retenue ?

Quelles sont les retombées pour le territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Résultats	Nombre d'actions de coopérations engagées
Réalisation	Type de partenariats engagés
Réalisation	Localisation des nouveaux partenariats engagés
Réalisation	Thématiques des coopérations engagées
Résultats	Nombre de partenaires mobilisés
Résultats	Nombre d'actions communes réalisées grâce à la coopération
Réalisation	Nature des actions communes réalisées grâce à la coopération
Réalisation	Actions poursuivies sur chaque territoire après les coopérations
Réalisation	Plus-values post-coopérations pour le territoire du Sud de l'Aisne (profil des personnes et des filières bénéficiaires de la coopération, améliorations constatées)

LEADER 2014-2020	PETR - UCCSA	
ACTION	N°5	Evaluation
SOUS-MESURE	19.4 : Frais de fonctionnement et animation relatifs à la SLD	
DATE D'EFFET	19/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
a) Contexte		
<p>Une évaluation menée conjointement avec le GAL Pays des Sources et Vallées avait été menée sur la programmation 2007 – 2013. Le souhait est de renouveler cette démarche pour la programmation 2014 – 2020.</p> <p>En effet, même si l'évaluation est un outil rendu obligatoire, le territoire a pris conscience de l'intérêt de ce travail. Il permet de prendre le temps de regarder à la fois en arrière, en faisant un état des lieux critique de ce qui a été réalisé, et à la fois vers l'avenir en vue d'affiner ou d'ajuster les modes opératoires. L'évaluation permet donc, à terme, une amélioration des mécanismes de mise en œuvre des politiques, une meilleure connaissance des impacts (in)attendus et une écoute des diverses parties impliquées directement ou indirectement dans les politiques.</p> <p>L'exercice d'évaluation aura lieu à mi-parcours (évaluation intermédiaire) et au terme de la programmation (évaluation finale). Quatre questions évaluatives sont formulées et liées aux trois objectifs stratégiques de la SLD. Afin de rendre plus pertinent cet exercice, il est envisagé la création d'un comité de suivi de l'évaluation. Il aura en charge la validation de l'ensemble du processus d'évaluation. Il sera composé des personnes pertinentes, compétentes et représentatives des forces en présence sur le territoire.</p> <p>De manière plus ponctuelle, un point spécifique sera réalisé lors de chaque comité de programmation, afin de permettre aux membres de suivre le nombre et la nature des projets accompagnés au regard de la SLD et de la maquette financière (consommation de l'enveloppe). L'animatrice du GAL pourra également informer des projets terminés et des impacts constatés sur le territoire.</p> <p>Enfin, un bilan annuel retracera les actions de l'équipe LEADER. Il sera proposé aux services référents et au comité de programmation. Des ajustements pourront être proposés pour améliorer, adapter ou dynamiser l'animation mise en place (formations, communication, etc.).</p>		
b) Objectifs stratégiques et opérationnels		
<p>L'évaluation vise à définir dans quelle mesure les actions menées permettent/ont permis d'atteindre les objectifs stratégiques et de mesurer leur impact sur le territoire.</p> <p>Les objectifs stratégiques à atteindre sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Soutenir le développement et le renforcement de la production et de la consommation locale. • Valoriser les produits locaux et le patrimoine par le tourisme • Impliquer, responsabiliser et informer la population 		

c) Effets attendus

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus de l'évaluation à mi-parcours sont les suivants :

- Sur la mise en œuvre du dispositif LEADER :
 - Prise en compte des recommandations émises dans l'évaluation 2007-2013
 - Mobilisation des acteurs : implication et retours sur la mise en œuvre du LEADER par des porteurs de projets, des membres comité de programmation, des acteurs locaux
 - Cohérence des résultats des projets financés avec la SLD : premiers impacts sur le territoire
 - Chemin réalisé et restant à parcourir jusqu'aux objectifs.
 - Recommandations afin d'assurer une atteinte des objectifs
 - Regard sur la consommation de la maquette financière, voir si nécessité d'un réajustement
 - Evaluation du fonctionnement du GAL (équipe d'animation et comité de programmation) et propositions d'amélioration
 - Evaluation de la communication sur le LEADER, la SLD et les actions réalisées
 - Evaluation des démarches de coopération (réussites et difficultés)
- Sur les objectifs de la SLD :
 - Reformulations éventuelles des questions évaluatives
 - Identification des filières émergentes et des secteurs d'activités en consolidation
 - Meilleure identification des tendances d'évolution : de la commercialisation et des modes de ventes émergents, de la consommation de produits et services locaux, du tourisme, des comportements citoyens
 - Premiers impacts des actions réalisées sur le territoire en réponse à la SLD

→ Identification des réussites, des principaux obstacles et des recommandations pour atteindre les objectifs de la SLD

Les effets attendus de l'évaluation finale sont les suivants :

- Sur la mise en œuvre du dispositif LEADER :
 - Prise en compte des recommandations émises lors de l'évaluation intermédiaire
 - Réponse apportée à la SLD au regard des projets réalisés et de l'enveloppe consommée
 - Pertinence du fonctionnement du GAL (équipe d'animation et comité de programmation)
 - Meilleure appréhension de l'impact du programme LEADER sur le territoire.
 - Pertinence des actions de communication et de coopération répondant à la SLD
- Sur les objectifs de la SLD :
 - Compréhension de la nature du tissu économique local et de la nature de son évolution (type de filières, taille des acteurs, nature de leurs relations, effets de synergie).

<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure compréhension des facteurs de réussite et des obstacles liés à la commercialisation à l'échelle locale, au rayonnement touristique, à l'évolution des comportements vers une consommation locale. • Compréhension des éléments du territoire dynamisant le tourisme et participant à la construction d'une identité du territoire. • Compréhension de la nature des obstacles à l'atteinte des objectifs.
2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS
<p>Les opérations permettront de/d' :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser et animer des études, sondages, entretiens, diagnostics • Analyser la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire • Identifier la cohérence et les impacts des projets financés au regard de la SLD et élaborer des propositions d'amélioration de mise en œuvre de la démarche LEADER et de la SLD • Analyser l'effet de la mesure LEADER sur le territoire • Communiquer, valoriser sur le LEADER, la SLD et les projets mis en œuvre • Analyser et améliorer le fonctionnement du GAL, l'accompagnement des porteurs de projets, la mobilisation des acteurs, la coopération et la communication
3. TYPE DE SOUTIEN
<p>Subventions.</p>
4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS
<p>Règlement financier de l'Union Européenne n°1311/2013</p> <p>Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).</p> <p>Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)</p> <p>Règlement du PO FSE FEDER de la Région Picardie pour la période 2014-2020, en particulier les axes prioritaires 1 à 9.</p> <p>Le Règlement du Parlement et du Conseil, en particulier les articles 14- 35- 42- 44 et la mesure 19 LEADER</p> <p>Les formations professionnalisantes et/ou s'adressant à un public non actif sont éligibles au FSE. La formation ici se comprend comme une l'acquisition de connaissances supplémentaires. Elle pourra se traduire par des petites formations en groupe, des sessions d'accompagnement individuelles techniques, des séminaires...)</p> <p>Le GAL peut soutenir des actions éligibles aux autres articles du RDR dans le respect de la cohérence avec la Stratégie Locale de Développement du territoire.</p>
5. BENEFICIAIRES
<p>Structure porteuse du GAL</p>

6. DEPENSES ELGIBLES

Toutes les actions doivent participer à la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Développement et être vérifiables.

L'assiette éligible est basée sur les dépenses réelles qui ne pourront être prises en compte que sur présentation de justificatifs des montants engagés.

INVESTISSEMENTS MATERIELS :

- Acquisition, location, création et pose de matériels, et d'équipement et d'outils
- Acquisition et création d'outils et usages numériques et TIC (Technologie de l'information et de la communication) : par exemple site Internet, guide numérique, plateforme collaborative, base de données mutualisées
- L'édition d'ouvrages

INVESTISSEMENTS IMMATERIELS :

- Prestations intellectuelles et de services : études de marché, de faisabilité, d'opportunité, d'impact, de recherche et développement, diagnostics, évaluation, business plans, conseils, expertise juridique et comptable (prestations, frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, impression), prestations d'animation et artistique, de location, de livraison, expertises, audits, marketing, accompagnement à la conception, la rédaction
- Frais de personnels : frais salariaux et afférents directement liés au projet
 - Les frais de recrutements et de diffusion d'offres d'emploi
 - Salaires et charges
 - Frais de déplacement, hébergement, restauration
- Frais de fonctionnement, adhésion, petit matériel, impression, matériel informatique, bureautique, technique, location véhicule, frais de réception
- Formations (coûts pédagogiques, prestataires, frais de transport et déplacement, frais de restauration et d'hébergement, frais d'adhésion et de participation)
- Coûts liés aux participants mobilisés (déplacements, hébergement, restauration, indemnisation)
- Opérations de communication et de promotion : frais liés à l'achat, la création, l'impression et la diffusion de supports visuels, audios, audiovisuels (livret, roll-ups, kakemonos, objets publicitaires, supports numériques, site internet, vidéos/reportages, création ou rénovation de signalétiques, achats de matériels et de petits équipements de signalisation comme des drapeaux sur mât, des plaques ; des totems, des photographies, des bornes interactives), frais de diffusion de connaissances, organisation de colloques, frais de réception, frais artistiques, frais liés aux communication obligatoires et officielles (marchés publics, publicités européennes et des autres financeurs)
- Frais de droits d'auteurs, les frais et cachets artistiques (rémunérations perçues par l'auteur ou les auteurs d'une œuvre (écrits, photos, partitions, logiciels, SACEM ou autre)
- Frais liés à l'engagement et à l'obtention des certifications, brevets, licences, marques commerciales ou labels reconnus et nécessaires à l'opération et/ou à la conversion des activités

- Manifestations collectives : achats et location de matériel, frais de réception, location de salle, stands, prestation d'un intervenant, location véhicule.
- Le remboursement de frais réels et forfaitaires (agents, prestataires, participants actifs dans la mise en œuvre d'un projet de coopération)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

Les projets devront répondre aux exigences du FEADER, s'inscrire dans la stratégie locale de développement dessinée par le territoire et répondre à la grille de sélection des projets.

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%.

Le taux d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION

a) Suivi

Dans quelle mesure les projets réalisés ont-ils répondu aux objectifs de la stratégie Locale de Développement ?

Dans quelle mesure l'accompagnement de l'équipe LEADER a-t-il permis de soutenir les projets ?

Dans quelle mesure la gouvernance du GAL a-t-elle permis d'animer le dispositif LEADER ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Résultats	Répartition de la consommation de l'enveloppe
Résultats	Nombre et nature des projets accompagnés
Résultats	Nombre et raison des projets abandonnés
Résultats	Nature et degré d'accompagnement mis en œuvre par l'équipe LEADER
Résultats	Mobilisation du Comité de programmation
Résultats	Efficacité des modalités de mise en œuvre du programme

LEADER 2014-2020	<i>GAL Sud de l'Aisne</i>	
ACTION	<i>N°6</i>	<i>Animation du GAL</i>
SOUS-MESURE	19.4 : Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation	
DATE D'EFFET	19/06/2019	
1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION		
<i>a) Contexte</i>		
<p>Le rôle de l'animateur doit être dédié, en grande partie, à la relation vers l'extérieur dans le but de susciter et d'identifier des projets. Il s'agira d'être le représentant de la stratégie sur le territoire, via une grande implication dans les réseaux locaux qui sont en lien avec la stratégie (techniciens des Communautés de communes, USESA (Union des Services d'Eau du Sud de l'Aisne), comité de suivi sur l'économie sociale et solidaire, commissions du Conseil de Développement...).</p> <p>Le gestionnaire sera chargé de la constitution du dossier de la demande de subvention jusqu'à la mise en paiement.</p> <p>Déclinaison des postes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 ETP pour l'animateur (poste dédié) <ul style="list-style-type: none"> • Accompagnement des porteurs de projets et mise en réseau avec les acteurs du territoire • Information, animation du programme et Comité de programmation, repérage et premiers contacts avec le porteur de projet, • Validation des dossiers et calcul des plans de financements ainsi que les mises en paiement, suivi technique et coordination (comité technique, communication, coopération, évaluation...), • Relations avec les services référents, réseaux, financeurs, porteurs de projets, élus, habitants ... • 0,8 ETP pour le gestionnaire (poste dédié) <ul style="list-style-type: none"> • Traitement administratif des dossiers pour la demande de subvention et de paiement, relance, traitement OSIRIS <p>Un bilan annuel retracera les actions de l'équipe LEADER. Il sera proposé aux services référents et au Comité de programmation. Des ajustements pourront être proposés pour améliorer, adapter ou dynamiser l'animation mise en place (formations, communication...).</p>		
<i>b) Objectifs stratégiques et opérationnels</i>		
<p>Les actions d'animation viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le dispositif LEADER et animer la stratégie locale de développement • Mettre en œuvre efficacement et équitablement les fiches actions sur l'ensemble du territoire • Accompagner les porteurs de projets 		

- Être une porte d'entrée pour les fonds européens (réajustement/réorientation vers d'autres fonds)
- Animer et coordonner la dynamique public-privé
- Assurer le bon fonctionnement du Comité de programmation
- Assurer l'évaluation du programme
- Soutenir les actions de coopération
- Coordonner la communication
- Assurer le suivi juridique et financier de la maquette financière et du dispositif LEADER

c) Effets attendus

Il n'y a pas obligation de remplir l'intégralité des effets attendus pour être éligible.

Les effets attendus sont les suivants :

- Appropriation de la démarche LEADER et de la stratégie locale de développement par les acteurs du territoire et les habitants
- Diversité et qualité des projets qui apportent une plus-value sur le territoire
- Satisfaction des porteurs de projets
- Atteinte des objectifs de la SLD : adéquation des résultats des projets financés avec la SLD, identification d'un réel effet levier du programme LEADER sur le territoire
- Efficience des fonds européens, complémentarité des autres fonds locaux et nationaux
- Implication et mobilisation du Comité de programmation
- Ouverture du territoire vers les GAL extérieurs grâce à la coopération et aux partenariats engagés
- Communication sur le programme LEADER, la SLD et les atouts du territoire
- Identification des réussites, des obstacles rencontrés et des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du dispositif et son animation

2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

Les opérations qui permettront de/d' :

- Animer et suivre la stratégie de développement local (suivi juridique, financier et technique)
- Communiquer sur les actions soutenues dans le cadre de la démarche LEADER et de la SLD (le programme, les projets, les porteurs, la coopération, l'évaluation)
- Accompagner les porteurs de projet en les aidant à monter leur projet et à remplir leur dossier de demande d'aide, dispenser une information transparente auprès des porteurs de projet et assurer la traçabilité des informations et actions réalisées
- Orienter les porteurs vers d'autres fonds si nécessaire
- Assurer l'organisation des Comités de programmation et des comités techniques

- Participer aux réseaux et travailler de concert et sous le contrôle de l’Autorité de Gestion
- Mettre en œuvre, coordonner l’évaluation et ses outils
- Mettre en œuvre la coopération
- Assurer la coordination générale du programme en lien avec les autres politiques locales, départementales et régionales

3. TYPE DE SOUTIEN

Subventions.

4. LIENS AVEC D’AUTRES REGLEMENTATIONS

Règlement financier de l’Union Européenne n°1311/2013

Règlement n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de cohésion).

Règlement n°1305/2013 (RDR 3) du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Le Programme de Développement Rural régional de Picardie, en particulier la fiche mesure 19 LEADER.

5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Structure porteuse du GAL

6. DEPENSES ELIGIBLES

Toutes les actions doivent être éligibles à la Stratégie Locale de Développement du territoire, et doivent être vérifiables.

L’assiette éligible est basée sur les dépenses réelles (sur justificatif des montants engagés).

- Frais de personnels : frais salariaux et afférents directement liés au projet
 - Frais de recrutement et de diffusion d’offres d’emploi
 - Salaires et charges
 - Frais de gratification et d’indemnisation
 - Frais de déplacement, hébergement et restauration (frais forfaitaires et réels)
- Frais de fonctionnement :
 - Frais administratifs : achats de matières premières (alimentaires par exemple), petit mobilier dédié, matériel informatique et bureautique, téléphonie mobile, logiciels TIC, usages et outils numériques, cartes de visite, documentations, les frais d’annonces dont les communications officielles et obligatoires comme par exemple celle liée aux marchés publics, location de véhicule et petit équipement (les frais administratifs

doivent être clairement identifiables et imputables au service Leader, par exemple, cartes de visites, calculatrices, ordinateurs)

- Formations en lien direct avec le dispositif LEADER (par exemple les régimes d'aide d'Etat, montage et gestion de projets FEADER, marchés publics) hors CNFPT ou relevant du CNFPT mais non incluses dans la cotisation indexée sur 1 % de la masse salariale (frais de déplacement, hébergement, restauration)
- Prestations intellectuelles et de services : étude, diagnostic, conseils, expertises, traduction et interprétariat, audits, comptables, frais d'animation et artistiques ainsi que les frais annexes attenants à la prestation
- Frais d'adhésion, cotisations à des organismes
- Matériel informatique et bureautique
- Acquisition de Brevets, licences et marques commerciales
- Opérations de communication, de sensibilisation et de promotion :
 - Acquisition, location, conception, réalisation, édition, impression et diffusion de supports visuels, audios et audiovisuels (rapports, guides, livrets, roll-ups, kakemonos, affiches, site Internet, plateforme collaborative ou d'échanges, vidéo, reportages, frais de licences, SACEM et autres droits d'auteurs, prestations artistiques, objets publicitaires) et frais liés à la communication obligatoire (aides reçues, aides européennes et autres)
 - Manifestations collectives (séminaires, colloques, réunion d'information, de communication, action de promotion, de démonstration...) frais liés à la participation, à la conception, à l'organisation de manifestation comme par exemple une location de salle, de stands et de véhicule, achat et location de matériel inférieurs à 1 000€, frais et cachets artistiques, frais de réservation, de réception et les frais attenants
 - Création ou rénovation de signalétiques : achats et location de matériels et équipements de signalisation, d'information et de sensibilisation (drapeau sur mât, plaques, totems, bornes interactives, supports pédagogiques et autres)
- Coûts liés aux participants dont le lien avec l'opération est clairement établi (membres du Comité de programmation, participants dans le cadre d'une démarche en lien avec la mise en œuvre de la stratégie de développement local) : déplacements, hébergement, restauration (coûts réels et forfaitaires)

7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS

9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

Taux de cofinancement du FEADER : 80%

Le taux d'aide publique est de 100% dans le respect de la réglementation en matière d'aides d'Etat.

10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION (SUIVI)

Question évaluative :

Dans quelles mesures le fonctionnement du GAL a permis un effet de levier du programme sur le territoire ?

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS
Réalisation	Typologie des actions d'animation liées à la mise en œuvre de la SLD
Résultats	Nombre de porteurs de projets et de projets accompagnés
Résultats	Nombre et localisation géographique des projets réalisés
Réalisation	Plus-value des projets réalisés au regard des objectifs de la SLD
Résultats	Cohérence des montants financiers attribués aux projets au regard de la SLD et de la maquette financière
Réalisation	Pertinence du fonctionnement du Comité de programmation (mise en œuvre des différentes missions établies, participation et représentativité des membres, pertinence dans le processus de sélection des projets)
Résultats	Nombre de réorientations vers d'autres fonds
Résultats	Nombre d'actions de coopération
Résultats	Nombre d'actions de communication

